

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE
CHALIGNY**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	15	Votants	18
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 29 mars 2016

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. GRBIC, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme WAZYLEZUCK Mme MARCHESI, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

Date d'affichage

Le 6 avril 2017

Etaient excusés : Mme ROUGEAUX, M. CHUARD, Mme ISSELE, M. FOURNIER, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER

Etaient absents : M. BASTIEN.

Transmis à la Préfecture

Le 6 avril 2017

Mme ROUGEAUX, M. CHUARD et Mme ISSELE ont délégué respectivement leur mandat à M. PINHO, Mme BARTHELEMY, M. HESS.

Mme Christiane BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2017-02-01 – FINANCES LOCALES – 7.1- Compte de gestion 2016 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches » 2016, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2017-02-02 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2016 – Affection du résultat

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2016,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016, qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	28 000	26 851,71	-
Recettes	28 000	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,71 €

Résultat au 31.12.2016

0

Résultat reporté :

26 851,71 €

DCM N° 2017-02-03 – 7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2017-02-02 relative à l'approbation du compte administratif 2016 et à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2017 qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	26 851,71	26 851,71
Recettes	-	26 851,71	26 851,71
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DCM N° 2017-02-04 – 7.1 - Compte de gestion principal 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion principal 2016 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2017-02-05 – 7.1 - Compte administratif principal 2016 - Affectation du résultat.

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2016 qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	2 231 612,91	1 909 029,68	-
Recettes	2 231 612,91	2 183 335,38	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	274 305,70	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	517 608,13	413 648,50	97 248,00
Recettes	517 608,13	274 305,70	88 000,00
Déficit	-	207 676,87	9 248,00
Excédent	-	-	-

Puis sous la Présidence de Monsieur le Maire ayant réintégré la salle,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 205 685,79 €
- Un excédent reporté de 68 619,91 €

Soit un excédent de fonctionnement de **274 305,70 €**

- Un déficit d'investissement de 207 676,87 €

Soit un besoin de financement de **207 676,87 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2016 : excédent 274 305,70 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 207 676,87 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 66 628,83 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 207 676,87 €

DCM N° 2017-02-06 – 7.2.1- Vote des taux d'imposition

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2017 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour 2017 de maintenir les taux des 3 taxes directes locales à leur taux de 2016, à savoir :

Taxe d'habitation : 14,95 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,37 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %

DCM N° 2017-02-07 – 7.1 - Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération 2017-02-05 relative à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2016,

Vu la délibération 2017-02-06 fixant le taux des 3 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2017, qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	2 178 305,83	2 178 305,83
Recettes	-	2 178 305,83	2 178 305,83
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	97 248,00	491 863,87	589 111,87
Recettes	88 000,00	501 111,87	589 111,87
Déficit	9 248,00	-	-
Excédent	-	9 248,00	-

DCM N° 2017-02-08 – 7.5 - Attribution de subvention

Parallèlement au vote du budget, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'attribution de la subvention annuelle du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € au CCAS.

DCM N° 2017-02-09 – 1.3 – Entretien des espaces verts des écoles

Le Maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion et de l'école du Mont.

Il informe le conseil municipal que la prestation porte sur 8 tontes et 2 tailles des massifs et des haies pour les écoles maternelles et sur 4 débroussaillages et 2 tailles pour l'école du Mont. Puis, il lui demande de confier cette mission à NEO +

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO + à Neuves-Maisons pour un coût total de 3 037,56 € TTC.

AUTORISE le maire à signer la commande correspondante.

DCM N° 2017-02-10 – 7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs pour avril 2017

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'accueil de loisirs pendant les vacances de printemps d'avril.

Le programme a été défini courant mars, ce qui a permis d'arrêter les tarifs que le maire présente alors au conseil municipal. Il l'informe au demeurant que ces tarifs ont obtenu l'accord du bureau.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Coût / Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide aux vacances	
		Part CAF	Reste à charge	Part CAF	Reste à charge
9 jours	184,50 €	38,79 €	145,71 €	72,99 €	111,51 €
1 semaine (4 j + 1 sortie)	105 €	21,55 €	83,45 €	40,55 €	64,45 €
1 journée	21 €	4,31 €	16,69 €	8,11 €	12,89 €
Inscription Sortie seule	25 €	4,31 €	20,69 €	8,11 €	16,89 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs des vacances de printemps du 10 au 21 avril 2017.

DCM N° 2017-02-11 – 5.7 – Désignation de 2 délégués au SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal pour représenter la commune au Conseil Syndical du SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons, en remplacement des Mesdames Holweck et Mazzucotelli, démissionnaires.

Mmes MAUCOTEL et WAZYLEZUCK ayant fait acte de candidature, il est procédé à l'élection. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 18
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 18
 Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste Filipe PINHO

- 18 Voix
- 18 Voix

Mme Martine MAUCOTEL et Mme Florence WAZYLEZUCK ayant obtenu la majorité absolue sont élues déléguées au Conseil Syndical du SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons.

DCM N° 2017-02-12 – 8.5 – Participation projet adolescence

Douze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantier...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la Communauté de Communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la Communauté de Communes Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

APPROUVE la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 17 581 € au titre de l'année 2017, somme inscrite au budget 2017,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération

DCM N° 2017-02-13 – 7.6.2 – Participation financière pour la réalisation d'un parking – FILINOV

Le Maire informe le conseil municipal qu'en complément des stationnements réalisés au sein de la ZAC Filinov pour les usagers de la Filoche et les clients des commerces de la Filature, la Communauté de Communes Moselle et Madon a décidé d'aménager au nord des nouveaux bâtiments un parking d'une trentaine de places destiné aux clients des commerces et aux patients des professions médicales.

En effet, il est souvent constaté un engorgement du parking actuel les jours de forte fréquence de la Filoche (mercredi après-midi et samedi). Ce phénomène risque d'être aggravé par l'ouverture prochaine de nouveaux commerces sur la place de la Tricoteries.

Le projet est situé entre les aménagements de la 1^{ère} tranche de Filinov (escalier et rampe PMR) et la rue Pierre Mendès France. Les travaux sont estimés à 180 000 € HT. S'il desservira le quartier de compétence communautaire, le parking répondra également à des besoins de la commune. C'est pourquoi la commune participera au financement des travaux à hauteur de 50 % du coût HT des travaux.

La Communauté de Communes Moselle et Madon a validé l'engagement des travaux du parking et a autorisé le président à signer la convention de fonds de concours avec la commune.

Le maire demande alors au conseil municipal de faire de même.

Le conseil municipal,

Vu la délibération N+ 2017-14 du 19 janvier 2017 de la Communauté de Communes Moselle et Madon,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'un parking d'environ 30 places de stationnement au nord des bâtiments de la Filature pour un montant estimatif HT de 180 000 €.

AUTORISE le maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Moselle et Madon, précisant que la commune participe aux travaux par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50 % des frais engagés.

DCM N° 2017-02-14 – 5.7 – Adhésion de la Communauté de Communes Moselle et Madon au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Le maire expose que le syndicat mixte des transports suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes »Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En étaient membres jusqu'à présent le conseil départemental (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètre de transports urbains différents, désormais exercée par la région), la communauté urbaine du Grand Nancy et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Jusqu'à ce jour la Communauté de Communes Moselle et Madon n'a pas souhaité adhérer au SMTS, car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, ne lui paraissait pas adapté à sa situation.

Les collectivités membres du SMTS ont engagé en 2015 une réflexion sur le devenir du groupement. Le 26 février 2015, le conseil communautaire de Moselle et Madon a délibéré pour demander à être associé à cette démarche. Le 13 juin 2016, le syndicat mixte a adopté une « feuille de route » qui prévoyait notamment que, en l'absence d'adhésion de la Communauté de Communes Moselle et Madon au syndicat mixte, la ligne Sub ouest (512) serait supprimée en juillet 2017.

Pour la Communauté de Communes Moselle et Madon, cette échéance était l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le Sub Meurthe-et-Mosellan. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transport à la hauteur des attentes des usagers. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour. La Communauté de Communes Moselle et Madon a donc proposé que l'organisation des liaisons suburbaines soit confiée au pôle métropolitain en cours de construction. Force est de constater qu'à ce jour le scénario ne rencontre pas un écho suffisant pour se concrétiser aujourd'hui.

Dès lors la Communauté de Communes Moselle et Madon a étudié un scénario « par défaut » où elle prenait en charge, par renforcement des lignes T'MM desservant le CHU de Brabois, une partie des services actuels du Sub. Il s'avère que cette option présente plusieurs inconvénients : une diminution sensible du service aux usagers et un coût supplémentaire à la charge de la Communauté de Communes Moselle et Madon (un effort d'au moins 150 à 200 000 € pour un nombre d'aller-retours quotidiens divisé par 2) ; une très probable suppression de l'intégration tarifaire qui permet à l'utilisateur de prendre le Ter à Neuves-Maisons, Pont-st-Vincent ou Messein pour le prix d'un billet Sub, ou à tout le moins un effort supplémentaire de la Communauté de Communes Moselle et Madon de l'ordre de 100 000 € pour en assurer la pérennité. Surtout, la Région a informé qu'elle organiserait les services à vocation scolaire exclusivement par car, ce qui aurait pour conséquence de dégrader significativement l'offre pour les lycéens avec un aller-retour quotidien possible sur les cars régionaux, alors qu'actuellement ils peuvent emprunter le Sub, le Stan ou même le TER en fonction de leur emploi du temps ; et de contraindre la Communauté de Communes Moselle et Madon à renforcer ses services aux mêmes horaires de pointe pour les usagers non scolaires, d'où une superposition de bus illisible pour les usagers.

La Communauté de Communes Moselle et Madon a donc demandé au syndicat mixte dans quelles conditions elle pourrait adhérer au syndicat mixte « nouveau » qui regroupera la métropole du Grand Nancy, la région Grand Est, la communauté de communes du Bassin de Pompey et celle des pays du Sel et du Vermois. Au vu des discussions avec le syndicat, et sur la base des projets de statuts ci-joints, le conseil communautaire, par délibération du 9 février 2017, a validé l'adhésion.

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes Moselle et Madon, de l'ordre de 300 000 €, est en cohérence avec les coûts de la desserte de Moselle et Madon. Elle représente néanmoins un effort substantiel. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur un redéploiement du réseau T'MM actuel, éventuellement en plusieurs étapes, et une optimisation de sa complémentarité avec la ligne Sub, afin d'amortir une partie du surcoût lié à l'adhésion au syndicat mixte.

Conformément aux articles L 5211-17 (transferts de compétence) et L 5214-27 (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) les communes sont appelées à ratifier cette évolution.

Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications du maire,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Moselle et Madon au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », après la compétence « organisation des transports urbains », il est inséré : « Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy ».

DCM N° 2017-02-15 – 3.5.2 – Nouveau circuit de randonnée

Le Maire informe qu'un nouveau circuit de randonnée a été présenté lors de la conférence des maires du 1^{er} décembre 2016. La Communauté de Communes Moselle et Madon est pourvue de 12 circuits de randonnée, dont les 2 derniers (Sainte Anne et Bois du Four) ont été inaugurés en octobre dernier. La Communauté de Communes Moselle et Madon assure l'entretien (balisage, débroussaillage/élagage) et la promotion (rando-guides). Grâce à la forte implication des randonneurs bénévoles qui s'investissent dans le balisage de ces circuits depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Moselle et Madon peut proposer aux habitants un 13^{ème} et nouvel itinéraire de randonnée repéré par ceux-ci. Il s'agit du « tour de la Communauté de Communes Moselle et Madon » qui permettra de traverser les 19 communes.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tracé du nouveau circuit de randonnée et autorise le balisage en 2017.

DCM N° 2017-02-16 – 7.5.2 – Demande de subvention – fonds des amendes de police

Le maire fait part au conseil municipal de l'état catastrophique et même dangereux de la partie du CC 7 comprise entre la sortie du village et la vierge. Il lui rappelle qu'il s'agit de la dernière tranche de cette voie à n'avoir fait l'objet d'aucun aménagement.

Il l'informe ensuite qu'une partie de ces travaux peut être subventionnée au titre des amendes de police. Il lui propose donc de faire la demande correspondante et lui présente alors l'estimation du coût des travaux d'élargissement et requalification de cette dernière tranche du CC7 d'une longueur d'environ 200 m.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de requalification du CC 7, dernière tranche, estimé à 92 140,97 € TTC,

DECIDE sa réalisation,

SOLLICITE une subvention du Fonds des amendes de police pour la partie voirie,

FIXE le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux HT	: 76 784,14 €	Subvention amendes de police	: 25 979,26 €
TVA	: 15 356,83 €	Autofinancement	: 66 161,71 €
Total TTC	92 140,97 €	Total TTC	92 140,97 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la partie non couverte par la subvention.

DCM N° 2017-02-17 – 4.1.1 – Contrat « Prévoyance – maintien de salaire »

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit un contrat-cadre au titre du risque « Prévoyance-Maintien des salaires » par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Il informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation pour un nouveau contrat, le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Il propose au conseil municipal de renouveler sa participation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi N° 84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie d'incapacité et temporaire de travail et invalidité,
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2017-02-01	7.1- Compte de gestion 2016 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »
2017-02-02	7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2016 – Affectation du résultat
2017-02-03	7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2017
2017-02-04	7.1 - Compte de gestion principal 2016
2017-02-05	7.1 - Compte administratif principal 2016 - Affectation du résultat
2017-02-06	7.2.1- Vote des taux d'imposition
2017-02-07	7.1 - Budget primitif 2017
2017-02-08	7.5 - Attribution de subventions
2017-02-09	1.3 – Entretien des espaces verts des écoles
2017-02-10	7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs pour avril 2017
2017-02-11	5.7 – Désignation de 2 délégués au SIVU d'aménagement urbain Chaligny/Neuves-Maisons
2017-02-12	8.5 – Participation projet adolescence
2017-02-13	7.6.2 – Participation financière pour la réalisation d'un parking – FILINOV
2017-02-14	Adhésion de la Communauté de Communes Moselle et Madon au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon
2017-02-15	3.5.2 – Nouveau circuit de randonnée
2017-02-16	7.5.2 – Demande de subvention – fonds des amendes de police
2017-02-17	4.1.1 – Contrat « Prévoyance – maintien de salaire »

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	Excusée
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	Excusée
Frantz FOURNIER	Excusé
Florence WAZYLEZUCK	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	Excusé
Stéphanie IRSLINGER	Excusée
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	Absent
Claude SAINT-GEORGES	